



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	6
Absents	9
Total des votes	31

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétence des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze février deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, M. TIMON.

Secrétaire de séance : Mme Florence GAUTIER

Absent(s) excusé(s) : M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. GUENNI, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme RUBETTI, Mme VANNIER.

Procurations : M. CANTELOUP à M. DARMOIS, M. CHEVREAU à M. ANFRAY, M. GUENNI à Mme GAUTIER, M. MAUVIEUX à Mme KOUZIAEFF, M. MESNIER à M. TIMON, Mme VANNIER à M. BERNARD

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
del_0001_2024	Signature du contrat de délégation de service public de la concession pour la création de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire	Adoptée à l'unanimité
del_0002_2024	Avance de subvention à l'association EPICEA	Adoptée à l'unanimité M. Bierry et M. Boissy ne prenant pas part au vote
del_0003_2024	Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024	Adoptée à l'unanimité
del_0004_2024	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre du Point Information Habitat Janvier 2023 / Février 2024 – M. Georges	Adoptée à l'unanimité
del_0005_2024	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre du Point Information Habitat Janvier 2023 / Février 2024 - M. Goffette /M. Watrin	Adoptée à l'unanimité
del_0006_2024	Création d'un poste de chargé(e) de mission évènementiel	Adoptée à l'unanimité

del_0007_2024	Rémunération des agents recenseurs	<i>Adoptée à l'unanimité,</i>
del_0008_2024	Demande de subvention auprès de la CAF de l'Eure dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0009_2024	Poursuite de l'expérimentation du Service de médiation et de Proximité (SMP)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0010_2024	Ecole élémentaire Jules Verne et école maternelle Les Jonquilles Fusion des Ecoles Création d'un groupe scolaire primaire « Jules Verne »	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions 20 octobre au 05 décembre 2023	<i>Adopté à l'unanimité</i>

La séance du conseil municipal du 21 février 2024 s'est ouverte à 19h05.

M. Lefrançois a quitté la séance après le vote de la délibération portant sur la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires, il n'a pas participé au vote des deux délibérations suivantes portant sur les attributions de subvention à des particuliers dans le cadre du Point Information Habitat Janvier 2023 / Février 2024. Il est ensuite revenu dans la salle du conseil pour la lecture et le vote des cinq délibérations suivantes.

del_0001_2024 Signature du contrat de délégation de service public de la concession pour la création de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire

Elu rapporteur : A. Darmois

Le réseau de chaleur urbain présent à Pont-Audemer a été mis en service à la fin des années 1990 suite à la mise en place d'une installation de cogénération dans la chaufferie alimentant le quartier de l'Europe.

Par ailleurs, des extensions ont permis de raccorder divers bâtiments. Pour assurer la gestion de ce réseau de chaleur, un groupement de commande pour la « fourniture de chaleur et prestations pour la chaufferie et les sous stations primaires du quartier de l'Europe à Pont-Audemer » a été mis en place le 1er juillet 2018.

Ce groupement était coordonné par la Communauté de communes et avait pour membres : Eure Habitat (devenu Mon logement 27), le collège Pierre et Marie Curie, la Secomile et la Siloge. Le marché, passé sous la forme d'un appel d'offres et attribué à la société DALKIA, se terminera le 30 mars 2024.

Par délibération n°2-2023 en date du 13 février 2023, rendue exécutoire le 17 février 2023, le Conseil Municipal, au vu du rapport sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain, a approuvé le recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions, d'exploitation et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire. Le Conseil Municipal a également approuvé les caractéristiques principales des prestations et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation.

La consultation a donc été lancée en février 2023 sur le fondement des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et en application de la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux concessions. Les

étapes de la procédure sont rappelées dans le rapport sur les motivations du choix du candidat et sur l'économie générale du contrat présenté par Monsieur le Maire et joint au présent projet de délibération.

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement, le choix de Monsieur le Maire se porte sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service public ; soit l'offre variante de la société CRAM.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre variante de la société CRAM comme délégataire de la concession pour la création de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire.

La délibération a pour objet :

- D'approuver le choix de la société CRAM dans son offre variante, pour assurer, en tant que Délégataire, la concession pour la création de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, et tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération,
- D'approuver les termes financiers du contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, et toutes les pièces et actes afférents,

⇒ **Annexes** : Les annexes présentées au chapitre 9 du projet de contrat ne sont pas jointes au présent projet de délibération. En revanche, les membres du Conseil Municipal peuvent les consulter en mairie (Place de Verdun 27 504 Pont-Audemer) sur simple demande auprès du service de la commande publique au 02 32 41 81 46.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

VU la délibération n°2-2023 approuvant le recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire ;

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique, réunis le 20 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunis le 01 février 2023 ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public, en date du 03 avril 2023, actant l'ouverture des candidatures ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public, en date du 17 avril 2023, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public, en date du 28 août 2023, portant admission des offres ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public, en date du 25 septembre 2023, portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les négociations ;

VU le rapport de Monsieur le Maire sur les motivations du choix du candidat et sur l'économie générale du contrat ;

VU le projet de contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur et ses annexes ;

CONSIDERANT la procédure mise en œuvre ;

CONDIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'offre variante de la société CRAM comme délégataire de la concession pour la création de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire ;

CONSIDERANT les avantages de l'offre variante de CRAM à savoir :

- Un déploiement du réseau important et une remise à niveau complet de celui-ci, y compris le remplacement complet du réseau de distribution existant,
- Un taux ENR important,
- Un montant de travaux garanti, fiabilisé et sans révision de prix,
- Un emplacement de la nouvelle chaufferie sur un terrain dont l'emprise foncière appartient à la ville,
- Un justificatif des éléments techniques et financiers complets et détaillés,
- Un prix compétitif,
- Une répartition des charges R1 et R2 équilibrée,
- La restitution de l'ancienne chaufferie à la collectivité (y compris démantèlement des installations).

Par ailleurs, l'offre de la société DALKIA interroge fortement sur l'emplacement de la chaufferie notamment sur la disponibilité foncière et son intégration architecturale. L'offre financière de la société est donc incomplète.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le choix de la société CRAM dans son offre variante, pour assurer, en tant que Délégataire la concession pour la création de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire,

- **D'APPROUVER** les termes financiers du contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, et toutes les pièces et actes afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, et tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Mairie certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

del_0002_2024_Avance de subvention à l'association EPICEA

Elu rapporteur : P. Aube

En début d'année, l'association EPICEA a sollicité la commune de Pont-Audemer pour une avance de subvention. Pour rappel cette association effectue des distributions alimentaires hebdomadaires par l'ouverture de l'épicerie sociale située dans la rue des Papetiers à Pont-Audemer. En 2023, la commune a octroyé à l'association EPICEA une subvention de 7 000 euros pour son fonctionnement.

La commission d'examen et de suivi des demandes de subvention aux associations s'est réunie le 6 février et propose de verser à l'association la subvention comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Association	Attributions 2023	Attributions 2024
EPICEA	7 000 €	8 000 €
Total	7 000 €	8 000 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU les articles L.1611-1, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les associations de son territoire communal,

Considérant le caractère attractif et dynamique dont bénéficie la Ville au travers de cette action,

Considérant le besoin urgent pour l'épicerie sociale de garantir les distributions alimentaires,

Considérant la participation à l'association EPICEA de M. Bierry et M. Boissy

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
M. Bierry et M. Boissy ne prenant pas part au vote,
Décide,

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2024, nature 65748 – subventions aux personnes de droit privé.

del_0003_2024_Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
--

Elu rapporteur : A. Darmois

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il correspond à la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les choix annuels et pluriannuels concernant notamment les investissements, la fiscalité, les relations avec les partenaires ainsi que les conséquences de ces orientations sur la solvabilité actuelle et future de l'établissement.

Le rapport en pièce jointe devra être transmis au représentant de l'Etat, en sus de la présente délibération en prenant acte.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 renforçant le rôle du DOB,

VU l'article L2312-1 du CGCT,

Considérant l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 dont le contenu est repris dans le rapport ci-joint disponible en mairie.

**del_0004_2024_Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre du Point
Information Habitat Janvier 2023 / Février 2024**

Elu rapporteur : I. Jeammet

La Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle a mis en place un Point Information Habitat, dans le but de maintenir le lien avec les habitants et les accompagnés tout au long du montage de leurs projets de rénovation.

La Commune de Pont-Audemer a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Façades.

Par courrier reçu le 20 octobre 2023, SOLIHA, prestataire en charge du suivi et de l'animation du Point Information Habitat, sollicite de la Commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions dans le cadre des aides complémentaires au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (17 000 € HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 1 500 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer, concernant l'amélioration de l'habitat, dans le cadre de la mise en place du Point Information Habitat.

VU la délibération n°0077-2023 sur l'adoption du règlement des aides de la ville dans le cadre du point Information Habitat, accordée le 25 septembre 2023 en conseil municipal

VU la décision n°15-2023 qui autorise le président de la Communauté de Communes à signer la convention d'objectifs pour la mise en place du Point Information Habitat (janvier 2023/ Février 2024)

CONSIDERANT la volonté de la commune de délivrer des aides complémentaires aux propriétaires, pour lutter contre l'Habitat indigne, la vacance et la précarité énergétique des logements,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			

Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Restauration de Façade			
Nettoyage Façade (10% dans la limite de 15 000€ de travaux HT)	GEORGES Jean	1 500 €	1 500 €
TOTAL ENGAGE		1500 €	1500 €

**del_0005_2024_Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre du Point
Information Habitat Janvier 2023 / Février 2024_goffette_watrin**

Elu rapporteur : I. Jeammet

La Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle a mis en place un Point Information Habitat, dans le but de maintenir le lien avec les habitants et les accompagnés tout au long du montage de leurs projets de rénovation.

La Commune de Pont-Audemer a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Façades.

Par courrier reçu le 10 novembre 2023, SOLIHA, prestataire en charge du suivi et de l'animation du Point Information Habitat, sollicite de la Commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions dans le cadre des aides complémentaires au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (5 989 € HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 599 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer, concernant l'amélioration de l'habitat, dans le cadre de la mise en place du Point Information Habitat.

VU la délibération n°0077-2023 sur l'adoption du règlement des aides de la ville dans le cadre du point Information Habitat, accordée le 25 septembre 2023 en conseil municipal

VU la décision n°15-2023 qui autorise le président de la Communauté de Communes à signer la convention d'objectifs pour la mise en place du Point Information Habitat (janvier 2023/ Février 2024)

CONSIDERANT la volonté de la commune de délivrer des aides complémentaires aux propriétaires, pour lutter contre l'Habitat indigne, la vacance et la précarité énergétique des logements,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Restauration de Façade Nettoyage Façade (10% dans la limite de 15 000€ de travaux HT)	GOFFETTE Guy-Brice WATRIN Isabelle	599 €	599 €
TOTAL ENGAGE		599 €	599 €

del 0006 2024 Création d'un poste de chargé(e) de mission événementiel

Elu rapporteur : A. Darmois

La Ville de Pont-Audemer œuvre chaque jour à renforcer son tissu social, à dynamiser sa vie locale et à célébrer avec ses concitoyens ce qui fait son identité. Afin de concrétiser cette vision, la ville souhaite la création d'un poste de Chargé de Mission Événementiel.

Pourquoi un Chargé de Mission Événementiel ?

Notre commune regorge de potentiel, et l'organisation d'événements locaux peut jouer un rôle clé dans le renforcement de notre identité, de notre économie et de notre cohésion sociale. Le Chargé de Mission Événementiel sera le moteur de cette initiative, travaillant de concert avec les différentes parties prenantes pour faire de chaque événement une réussite.

Les missions du Chargé de Mission Événementiel :

1. **Planification stratégique** : Concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'événements variés répondant aux attentes de la communauté.
2. **Coordination logistique** : Gérer tous les aspects pratiques, de la réservation d'espaces à la coordination des fournisseurs, garantissant des événements fluides et mémorables en lien avec le service manifestation.
3. **Engagement citoyen** : Favoriser la participation active de la population, renforçant ainsi notre sentiment d'appartenance à une communauté dynamique dans le cadre de la démocratie locale et de l'animation citoyenne
4. **Développement économique** : Utiliser les événements comme catalyseurs pour stimuler notre économie locale, attirer des visiteurs et promouvoir nos commerces.

Le chargé de mission événementiel aura également des missions en direction des agents notamment sur les actions d'accueil des nouveaux arrivants, cérémonies de remise de médailles, retraités, etc.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU les articles L313-1 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les évènements municipaux

CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir les actions de la Ville auprès des habitants et des agents

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de ce nouveau service nécessite qu'il soit occupé par un agent à temps plein.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de chargé.e de mission évènementiel
- **DE CRÉER** en conséquence un poste à temps complet de catégorie A ou B sur la filière administrative, animation ou culturelle de la Fonction Publique Territoriale,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents.

del_0007_2024_Rémunération des agents recenseurs

Elu rapporteur : A. Darmois

Dans le cadre des opérations de recensement de la population s'effectuant chaque année, il doit être procédé au recrutement d'agents recenseurs et à la fixation de leur rémunération.

La présente délibération a pour objet de permettre à la collectivité de prévoir et autoriser pour chaque année les opérations de recrutement des agents recenseurs, ainsi que de fixer les modalités de rémunération de ces derniers.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 3

VU la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques :

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

VU l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Considérant les besoins en matière de personnel pour mener à bien le travail de recensement.

Considérant la nécessité de procéder chaque année au recrutement dudit personnel ainsi qu'à sa rémunération.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PROCEDER** chaque année, à compter de l'année 2024, au recrutement par le biais de la vacation des agents recenseurs,
- **DE FIXER** pour chaque opération annuelle de recensement, à compter de l'opération de recensement 2024, la rémunération des agents recenseurs comme suit :
Il sera accordé aux agents recenseurs une indemnité de 2.52€ net par feuille individuelle et 2.70€ net par feuille de logement.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération

del_0008_2024_Demande de subvention auprès de la CAF de l'Eure dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité

Elu rapporteur : AL Malbranche

Au cœur du Projet Educatif et Social Local (P.E.S.L.) de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la Ville de Pont-Audemer a la volonté de répondre aux différents défis identifiés.

D'après les diagnostics et études partagés établis en lien avec le projet de Centre Social, il existe sur le territoire de Pont-Audemer une accentuation des situations de précarité socio-économique, notamment traduites par des ménages sans ancrage familial et social qui connaissent des problèmes d'isolement et de freins psychologiques, physiques à la mobilité.

D'après les chiffres INSEE 2017, les familles monoparentales représentent une part importante de la population de Pont-Audemer. Ces familles sont souvent en recherche de soutien dans leur parentalité.

Un projet d'actions auprès des familles permettrait ainsi de répondre :

- au Défi n°2 du P.E.S.L., à savoir "Permettre à la jeunesse, dès la naissance, de se construire, s'épanouir et donner du sens à sa vie", avec deux orientations qui en découlent : "Accompagner les parents pour une relation enfant/parent épanouie" et "Cultiver l'ouverture au monde".
- A l'un des enjeux identifié dans le projet du Centre Social de Pont-Audemer : "Permettre aux familles monoparentales de pouvoir vivre comme les autres l'animation citoyenne » sur leur territoire.

L'appel à projets REAAP, développé par la CAF de l'Eure, est ouvert à toutes les actions d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, tout en retenant comme priorités départementales

pour 2024 : les actions d'accompagnement ayant une attention particulière pour les familles monoparentales ; les actions d'accompagnement et de sensibilisation des parents à l'usage des écrans ; les actions en direction des parents d'adolescents ou des parents de jeunes enfants.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

La Ville de Pont-Audemer, au travers son Centre Social, et en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir développer une programmation d'actions en faveur des familles et de l'accompagnement à la parentalité.

VU l'article 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 127-2019 de Validation du Projet Educatif et Social Local, de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, en date du 18 novembre 2019 ;

VU la Délibération n°118-2022 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, concernant la demande d'agrément de Centre Social pour 4 ans auprès de la CAF de l'Eure,

VU l'appel à projet 2024 « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité » (R.E.A.A.P.), inscrit au Schéma Départemental des Services aux Familles de la CAF de l'Eure

Considérant la volonté de la Ville de Pont-Audemer, au travers son projet de Centre Social, d'engager des actions en faveur de la parentalité,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la CAF de l'Eure dans le cadre de l'appel à projets REAAP 2024.

del_0009_2024_Poursuite de l'expérimentation du Service de médiation et de Proximité (SMP)

Elu rapporteur : D. Buret

Le développement de l'animation de la vie citoyenne est un axe majeur de l'action souhaité par la municipalité de Pont-Audemer auprès des habitants. La création d'un centre social sur le territoire communal vise à répondre notamment à ce besoin.

En lien avec le service Politique de la Ville qui travaille notamment sur les 2 quartiers « prioritaires », l'organisation et la structuration de ces services doit permettre d'initier un dispositif de « gestion urbaine et sociale de proximité » sur l'ensemble du territoire.

Au regard des modes de fonctionnement de ces services, mais également des autres services de la collectivité, il a été fait en juin 2021 le constat d'un manque de présence d'agents publics sur certains secteurs du territoire, ou sur certains horaires. Il est alors apparu nécessaire, notamment dans un souci de prévention sur des problématiques sociales, de tranquillité publique, d'aménagement du territoire (voirie, signalétique...), de lien avec les acteurs du territoire, et plus particulièrement les bailleurs sociaux, de mettre en place un service à vocation de présence, d'écoute, d'accompagnement, de médiation...

Aussi, dans cet esprit, et pour renforcer son maillage et sa proximité, la Ville a souhaité expérimenter un dispositif de « Médiation de Proximité ». La délibération du conseil municipal n° 63-2021 du 9 juin 2021 prévoyait que cette expérimentation s'achève au 31 décembre 2023. Or le fonctionnement du service sur ces derniers mois ayant été fortement perturbé, la collectivité souhaite poursuivre la phase d'expérimentation jusqu'au 30 septembre 2024 à minima.

Cela s'effectuera dans un contexte de regroupement de plusieurs services de la Ville visant à permettre la mise en œuvre efficiente du projet politique « Vivre ensemble Pont-Audemer » porté par la majorité municipale et ainsi gagner en efficience auprès des publics et des partenaires, au sein des équipes et en réponse à la commande politique.

Force est de constater que la Politique de la Ville, le Centre Social, et le SMP se retrouvent sur trois domaines d'intervention convergeant que sont la Participation Citoyenne, la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances. Le rapprochement de ces services vise à offrir un parcours fluide au public, de par un accompagnement complémentaire : les équipes pourront apporter les réponses aux premiers besoins des personnes et ainsi « ouvrir chacun » au chemin de la capacitation.

Ainsi le SMP sera rattaché au nouveau service de Développement de l'Animation Citoyenne (DAC) sous l'autorité du directeur du Pôle Animation de la Vie Sociale (PAVS), service issu du rapprochement du Centre Social et du Service Politique de la Ville.

Dans le cadre de la structuration expérimentale du Service de Médiation de Proximité, la collectivité avait acté, par délibération du conseil municipal n° 74-2022 du 19 septembre 2022, le recrutement de six agents : trois contractuels (CDD) sur des emplois non permanents et trois agents sur des emplois PEC (Parcours Emploi Compétences) pour compléter le poste de Responsable du service Médiation de Proximité prévu pour être pourvu par redéploiement interne dans les effectifs de la collectivité ou en contrat à durée déterminée.

A l'issue de cette première phase d'expérimentation un recalibrage du service est apparu nécessaire, ainsi il est proposé la structuration suivante :

- 1 poste de référent-coordonateur
- 4 postes de médiateurs en CDD (effectif maximum).

Ces postes seront placés sous le management hiérarchique de la Chargée de Projet Lien Social et sous le management transversal de la Chargée de Mission Stratégie et Développement de l'Animation Citoyenne.

Il est rappelé ici que sur les secteurs « Politique de la Ville », la Ville souhaite continuer à inscrire le fonctionnement de ce service au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux. Les nouvelles modalités de ce financement ont été débattue avec l'Etat et les bailleurs sociaux dans le cadre des discussions sur le Contrat de Ville lors du COPIL TFPB du 20 décembre 2023.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 ;

VU l'Article de loi L332-23 – disposition 1 du code Général de la Fonction Publique anciennement art. 3 alinéa I du dispositif 1 loi 84-53 autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des postes non permanents ;

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en place un service à vocation de présence, d'écoute, d'accompagnement, de médiation ;

CONSIDERANT le financement du Service de Médiation de Proximité par les bailleurs sociaux dans le cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser le positionnement du SMP au sein de services ainsi que sa structuration interne afin d'optimiser son fonctionnement ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'expérimentation du SMP afin d'apprécier la pertinence de cette réorganisation ;

CONSIDERANT les échanges à venir sur le Contrat de Ville, et notamment sur les actions au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCEPTER** la poursuite de l'expérimentation d'un service de Médiation de Proximité jusqu'au 30 septembre 2024 à minima ;
- **D'ACTER** le recrutement d'un maximum de 4 postes de médiateurs de proximité et d'un poste de référent-coordonateur sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**del_0010_2024_Ecole élémentaire Jules Verne et école maternelle Les Jonquilles
Fusion des Ecoles
Création d'un groupe scolaire primaire « Jules Verne »**

Elu rapporteur : Laurette Monlon

L'Education nationale, par un courrier en date du 12 février 2024, a proposé à la Ville de Pont-Audemer de regrouper l'école maternelle Les Jonquilles et l'école élémentaire Jules Verne en un groupe scolaire "primaire" ; les deux écoles étant très proches l'une de l'autre.

L'appellation de la nouvelle entité serait école primaire « Jules Verne ».

Par ailleurs, et ce depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, les deux écoles sont gérées, au niveau de l'Education Nationale, par une direction unique rattachée à l'école Jules Verne ; il convient donc de régulariser cette situation administrative.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30 ;

VU Le Code de l'Education et notamment son article L212-1 ;

Considérant la proximité des écoles Jules Verne et Les Jonquilles ;

Considérant la direction unique des deux écoles.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'ACCEPTER** la proposition de fusion de l'école Elémentaire Jules Verne et de l'école maternelle Les Jonquilles en un groupe scolaire primaire dénommé école primaire « Jules Verne » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à cette fusion.

Relevé de décisions du 05 décembre 2023 au 07 février 2024

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°233 – 2023 – le 05 décembre 2023

DECIDE de signer une convention avec le Lycée Agricole privé (LAP) de Tourville sur Pont Audemer, 1711 Route de Lisieux, 27500 Tourville sur Pont Audemer, représentée par Madame LIEVENS Guylaine, cheffe d'Etablissement pour la mise en place d'un atelier décoration de donuts et découverte du chocolat, le Jeudi 07 décembre 2023, à titre gracieux.

N°234 – 2023 – le 05 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association ARTDIR domiciliée 1085 route de la Gare 31380 ROQUESERIERE pour l'installation interactive LA MACHINE au théâtre l'Eclat du 4 au 22 avril 2024 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 5.343,20 €.

N°235 – 2023 – le 05 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec la compagnie DU DAGOR domiciliée 38, rue Victor Cousin 87100 LIMOGES pour une coproduction sur le spectacle « BÜRO » pour un montant de 5.275 €.

N°236 – 2023 – le 06 décembre 2023

DECIDE de participer à la réparation du préjudice financier subi par l'établissement « BAR DES PÊCHEURS – AU BORD DE L'EAU » à hauteur de 1000€.

N°237 – 2023 – le 07 décembre 2023

DECIDE de demander à la REGION NORMANDIE domiciliée Abbayes des Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant de 30.000 € dans le cadre du fonctionnement du théâtre l'Eclat/scène conventionnée « Arts enfance jeunesse » de la salle de spectacle de l'Eclat pour l'année 2024

N°238 – 2023 – le 07 décembre 2023

DECIDE de demander à la REGION NORMANDIE domiciliée Abbayes des Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant le plus élevé possible dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement scénique pour l'année 2024.

N°239 – 2023 – le 07 décembre 2023

DECIDE décide de signer la proposition financière de la société WICONNECT, 4 rue Monge, Pôle d'Activités d'Ecouves, 61000 Alençon, d'un montant de 900 € HT par an, soit 1080 € TTC par an allant du 8 novembre 2023 au 7 novembre 2024.

N°240 – 2023 – le 21 novembre 2023

DECIDE, de signer une convention avec l'artiste plasticienne Justine Lemaire, domiciliée au 1 (bis) chemin de Fine Mare – 27 500 Toutainville, pour l'animation d'un atelier de pratique artistique « Poussières d'étoiles » au musée Alfred-Canel, qui se déroulera le mercredi 20 décembre 2023.

L'atelier sera consacré au thème de Noël, en lien avec l'exposition temporaire Lionel Sabatté, *j'irai par la forêt* présentée au musée Alfred-Canel.

Pour la somme de 275 € (deux cent soixante-quinze euros), comprenant la préparation, les interventions auprès du public et les frais de déplacement.

Non assujetti à la T.V.A.

N°241 – 2023 – le 21 novembre 2023

DECIDE, de signer une convention avec l'association Le Safran Collectif, domiciliée au 11 rue des Hallettes - 76000 Rouen, pour l'organisation d'une animation « Petit Conte de Neige : la Grue Blanche » au musée Alfred-Canel, programmée le Dimanche 14 Janvier 2024, dans le cadre du festival Igloo.

Pour la somme de 510 € (cinq cent dix euros), comprenant la préparation, les interventions auprès du public et les frais de déplacement.

Non assujetti à la T.V.A.

N°242 – 2023 – le 21 novembre 2023

DECIDE, de signer une convention avec l'association Animation Lecture Plaisir, domiciliée au 20, rue du Gal de Gaulle – 27350 Routot, pour des lectures adaptées au jeune public, au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la manifestation nationale « la Nuit de la lecture », le dimanche 21 janvier 2024 à 17h00.

Pour la somme de 514,93€ (cinq cent quatorze euros quatre-vingt-treize centimes), comprenant l'intervention artistique (480€), les frais de déplacements (34,92€).

Non assujetti à la T.V.A.

N°243 – 2023 – le 11 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LE RECIGRAPHE domiciliée 347 rue de la petite cuette 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL pour 8 représentations du spectacle « Sorcelleries » du 5 au 18 avril 2023 pendant le festival du Noob ainsi que de trois journées d'ateliers d'écritures de contes pour un montant de 6.710 €.

N°245 – 2023 – le 05 décembre 2023

DECIDE de signer le contrat de location de véhicule sans conducteur n°2312PON200, de la société LOCATION VEHICULES INDUSTRIELS, sigle LOCAVI, sise Allée du Portugal, 62118 MONCHY LE PREUX pour la location longue durée d'un véhicule thermique de la marque Renault Trucks Master pour un montant de 8088.00€ HT pour une durée de 12 mois, soit un loyer mensuel de 674,00€ HT.

Le contrat est signé à compter du 20.12.2023.

DONNEES CONTRACTUELLES Durée du contrat	12 mois
KILOMETRAGE ANNUEL Nombre de km / mois inclus Terme fixe (forfait mensuel) facturé 12 mois / an (en € HT) Terme kilométrique supplémentaire par 100 km (en € HT)	25 000 km 2 083 km 674,00 € HT 15,00 € HT
CONDITIONS ET MODE DE REGLEMENT Facturation •Règlement par Mandat SEPA •Dépôt de garantie •CNL n°211 du 3 ^{ème} trimestre 2023 L'indexation du loyer se fait à la livraison du matériel	Mensuelle Prélèvement d'avance 2 mois de location TTC

N°246 – 2023 – le 11 décembre 2023

DECIDE de signer une convention avec l'auto entrepreneur Jérémy MAROUANI, domicilié à 8 Rue de Lattre de Tassigny 27000 EVREUX, pour la mise en œuvre d'un spectacle en « Close Up » de magie et mentalisme à l'occasion du repas partagé organisé sur la programmation des vacances de fin d'année du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer le Jeudi 04 janvier 2024, pour un montant de 700€.

N°247 – 2023 – le 11 décembre 2023

DECIDE de signer une convention avec trois artistes : Alain CHICHE domicilié à 50 Rue Pasteur 61300 L'AIGLER, ; l'Agence N représentée par Caroline AYRAMDJIAN domiciliée 1 Les Retures 45700 VIMORY et l'autoentrepreneur Matthieu VOLLAND domicilié 1 574 route de la Blondelière 14140 LIVAROT Pays d'Auge – AUQUAINVILLE ; pour la diffusion du spectacle Le Camion Vert sur la programmation FAMILLE des vacances de fin d'année du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer le Vendredi 05 Janvier 2024, pour un montant global de 1 200€.

N°248 – 2023 – le 11 décembre 2023

DECIDE de signer une convention avec deux artistes : Alain CHICHE domicilié à 50 Rue Pasteur 61300 L'AIGLE et l'Agence N représentée par Caroline AYRAMDJIAN domiciliée 1 Les Retures 45700 pour la diffusion du conte musical L'Histoire de 3 fois Rien sur la programmation FAMILLE des vacances de fin d'année du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer le Mercredi 03 Janvier 2024, pour un montant global de 820€.

N°249 – 2023 – le 11 décembre 2023

DECIDE de signer une convention avec la Compagnie KOPASKER, domiciliée 16 rue de la Seille 76000 ROUEN pour l'intervention de David COULON pour un atelier écriture auprès du public Jeunesse (11-25 ans) dans le cadre du programme d'animation jeunesse des vacances de fin d'année 2023 du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer le jeudi 28 décembre 2023, pour un montant global de 400€.

N°250 – 2023 – le 14 décembre 2023

DECIDE

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer l'accord-cadre de « réfection de trottoirs et travaux sur réseaux d'eaux pluviales » à la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP dont le siège social est situé 109 Rue des Douves – 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE et est enregistré sous le SIRET 332 506 005 00013.

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires dans les limites suivantes : montant minimum de 20 000,00 € HT annuel et montant maximum de 120 000,00 € HT annuel.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la réception de sa notification pour une période initiale de douze mois. Les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre. Trois périodes de reconduction d'un an chacune sont prévues au marché.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°251 – 2023 – le 14 décembre 2023

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 3 pour le lot 8 peinture pour une plus-value globale de 15 173,42 € HT portant le montant global du marché de travaux n° 2022-017 à 2 136 990,79 € HT.

N°252 – 2023 – le 14 décembre 2023

DECIDE décide de signer la proposition financière de la société SIRIUS, 20 quater rue Schnapper, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, d'un montant de 352,34 € TTC par trimestre, soit 422,81 € TTC par trimestre, soit 1409,36 € HT par an, soit 1691,24 € TTC par an. Le contrat sera renouvelé tacitement jusqu'au 31 décembre 2026. La durée potentielle du marché étant alors de 3 ans, le montant total potentiel étant alors de 4228.08 € HT par an, soit 5073.72 € TTC par an.

N°253 – 2023 – le 14 décembre 2023

DECIDE décide de signer la proposition financière de la société VERIFONE SYSTEMS France, 12 rue Paul Dautier, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, d'un montant 500 € HT par mois, soit 600 € TTC par mois, soit 6000 € HT par an, soit 7200 € TTC par an allant du 01/01/2024 au 31/12/2024.

N°254 – 2023 – le 15 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association BAL domiciliée 112 Grande rue 25000 BESANCON pour 4 représentations du spectacle « Cousumain » les 12 et 13 janvier 2024 pour un montant de 3.376 €.

DECIDE de régler les frais de transports pour un montant de 527,50 € et les frais de défraiements pour un montant de 255,73 € TTC.

N°255 – 2023 – le 15 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie BARKS domiciliée 24, rue Yvonne Le Tac 75018 PARIS pour 2 représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « Mir » le 19 avril 2024 pour un montant de 4.600 €.

DECIDE de régler les frais de transports pour un montant de 860 € et les frais de défraiements pour un montant de 505 € TTC.

N°256 – 2023 – le 15 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec TEMAL Productions domiciliée 31, rue Jean-Jacques Rousseau 93100 MONTREUIL SOUS BOIS et l'association REC domiciliée Chez Digidom – 96 rue Paradis 13006 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat du spectacle « Yé ! » le samedi 30 mars 2024 pour un montant de 11.868,75 € TTC.

DECIDE de régler les frais de transports pour un montant de 2.637,50 € TTC et les frais de défraiements pour un montant de 1.086,86 € TTC.

N°257 – 2023 – le 15 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie ECHELLE 1:1 domiciliée 6 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 PARIS pour quatre représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « Oh, c'est quoi ça ? » les 12 et 13 avril 2024 pour un montant de 3.200 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.195,60 € TTC.

N°258 – 2023 – le 15 décembre 2023

DECIDE, de signer un contrat de cession avec la société de production Sicalines, située 78, rue Quatre Lemaire 80000 Amiens pour une représentation du spectacle « Baby Boum » de la conteuse Sophie Verdier le 13 janvier 2024 à 16h00 à la médiathèque LA PAGE pour un montant total de 743, 69€ TTC, une somme répartie comme suit : 584,29 TTC du coût de prestation, ainsi que les frais de transports et défraiements pour un montant de 159.40€ TTC.

N°259 – 2023 – le 18 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie IRENE WOOL asbl domiciliée Aannemersstraat 146 9040 GAND (Belgique) pour deux représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « After All Springville » les 2 et 3 février 2024 pour un montant de 16.724 € HT.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 6.052 € HT.

N°260 – 2023 – le 18 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec ABGV PRODUCOES ARTISTICAS LTDA domiciliée rue Barao de Ipanema n° 29 – E33 – Apto 5003 Copzcabana – Rio de Janeiro / BRASIL 22050 -031 pour une représentation au théâtre l'Eclat du spectacle « Tom Na Fazenda » le vendredi 22 mars 2024 pour un montant de 5.000 €.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 4.528 € TTC.

N°261 – 2023 – le 20 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec L'ARMADA Productions domiciliée 11, rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES pour une installation « Les Visites » dans le hall du théâtre l'Eclat du 6 au 20 avril 2024 pendant le festival LE NOOB ainsi que des ateliers de sensibilisation dans une école le 19 avril 2024 pour un montant de 4.907,44 €.

N°262 – 2023 – le 20 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LA BOREALE domiciliée Hôtel de ville – place Barette 27200 VERNON pour 6 représentations du spectacle « J'habite un ciel » au théâtre l'Eclat les 4, 5 et 6 avril 2024 dans le cadre du festival LE NOOB pour un montant de 7.921,20 € TTC.

N°263 – 2023 – le 20 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec Le BALLET DU NORD Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France domicilié 33, rue de l'Epeule 59100 ROUBAIX pour 2 représentations du spectacle « Des chimères dans la tête » au théâtre l'Eclat le 19 avril 2024 dans le cadre du festival LE NOOB pour un montant de 8.440 € TTC.

DECIDE de signer les avenants 1 et 2 au contrat de cession pour règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 3.194,54 € TTC

N°264 – 2023 – le 20 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Théâtre DE LA TEMPETE domicilié Cartoucherie – Route du Champs-de-Manœuvre 75012 PARIS pour une représentation du spectacle « L'AVARE » au théâtre l'Eclat le vendredi 8 novembre 2024 pour un montant de 11.077,50 € TTC.

N°265 – 2023 – le 20 décembre 2023

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 au marché public n°2020-013 de services d'insertion et de qualification professionnelles conclu avec ETRE ET BOULOT, dont le siège social est situé Avenue du Canteloup – Bâtiment le Crevettier 14 600 HONFLEUR.

Article 2 : La modification contractuelle vise à allonger la durée d'exécution du marché pour une période de 2 mois comprise en le 1er janvier 2024 et le 28 février 2024.

Article 3 : La modification contractuelle a également pour objet d'ajuster le montant du marché. Le montant de la modification contractuelle s'établit à 7 140.94 € HT par mois soit 14 281,88 € HT représentant une augmentation de 5.55 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 271 355.88 € HT.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à ETRE ET BOULOT.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°266 – 2023 – le 20 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Phare – Centre Chorégraphique National du Havre Normandie domicilié 30, rue des Briquetiers 76600 LE HAVRE pour trois représentations du spectacle « YES » à la Micro-Folie les 19 et 20 avril 2025 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 6119 € TTC. Ainsi que les ateliers pour un montant de 816 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 414,61 € TTC.

N°267 – 2023 – le 20 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LA RUSE domiciliée 6bis, rue Christiaens 59000 LILLE pour quatre représentations du spectacle « P.I.E.D #format de poche » au théâtre l'Eclat les 15 et 16 mars 2024 pour un montant de 6853,80 € TTC.

N°268 – 2023 – le 20 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie BALLET COSMIQUE domiciliée Théâtre de l'Elysée – 14 rue Basse Combalot 69007 LYON pour quatre représentations du spectacle « ANATOPIES » à la Micro-Folie les 11 et 15 avril 2024 dans le cadre du festival LE NOOB pour un montant de 5.697 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.351,43 € TTC.

N°269 – 2023 – le 21 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec le THEATRE DE L'INCREDULE domicilié Mairie de Louviers 19 rue Pierre Mendès France – CS 10621 – 27406 LOUVIERS Cédex pour quatre représentations du spectacle « PETITS CONTES DU DIABLE » à la Micro-Folie les 17 et 18 avril 2024 dans le cadre du festival LE NOOB pour un montant de 7.807 € TTC, ainsi que les ateliers d'actions culturelles qui auront lieu à l'école Paul Herpin les 12 et 19 avril 2024 pour un montant de 5.184,27 € TTC et les frais de transports et de défraiements pour un montant de 5.551,41 € TTC.

N°270 – 2023 – le 21 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec le THEATRE DE L'INCREDULE domicilié Mairie de Louviers 19 rue Pierre Mendès France – CS 10621 – 27406 LOUVIERS Cédex concernant la production du spectacle « PETITS CONTES DU DIABLE » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°271 – 2023 – le 21 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la Scène Nationale de Châteauroux - EQUINOXE domiciliée Avenue Charles de Gaulle – CS 60306 – 36006 CHATEAUROUX Cédex pour deux représentations du spectacle « MOUTON NOIR » au théâtre l'Eclat le samedi 20 avril 2024 pour un montant de 2.848,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.184,98 € TTC.

N°272 – 2023 – le 22 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association BAJOUR domiciliée 4 Avenue Louis Barthou 35000 RENNES pour une représentation du spectacle « L'ILE » au théâtre l'Eclat le vendredi 11 octobre 2024 pour un montant de 6.857,50 € TTC.

N°273 – 2023 – le 22 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL ASTERIOS SPECTACLES domiciliée 35, rue du chemin vert 75011 PARIS pour un concert de « CALI » le samedi 13 juillet 2024, en centre-ville à l'occasion des concerts de fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 16.880 € TTC.

N°274 – 2023 – le 22 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL ASTERIOS SPECTACLES domiciliée 35, rue du chemin vert 75011 PARIS pour un concert de « RAPHAEL » le samedi 13 juillet 2024, en centre-ville à l'occasion des concerts de fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 26.375 € TTC.

N°275 – 2023 – le 23 décembre 2023

DECIDE de demander à la DRAC Normandie domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14032 CAEN cedex une aide d'un montant de 7.000 € dans le cadre du théâtre hors les murs pour l'année 2024

N°276 – 2023 – le 23 décembre 2023

DECIDE de demander à la DRAC Normandie domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14032 CAEN cedex une aide d'un montant de 50.000 € dans le cadre du soutien au théâtre l'Eclat – Scène conventionnée pour l'année 2024

N°277 – 2023 – le 23 décembre 2023

DECIDE de demander à la DRAC Normandie domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14032 CAEN cedex une aide d'un montant de 10.000 € dans le cadre du partenariat culturel en faveur des quartiers politique de la ville pour l'année 2024.

N°0001_2024 – le 11 janvier 2024

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société DECALOG, 1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND, d'un montant de 1200 € HT, soit 1500 € TTC pour la synthèse vocale du site de la ville allant du 1/01/2024 au 31/12/2024.

N°0002_2024 – le 11 janvier 2024

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société READSPEAKER, 12 rue du Sentier, 75002 PARIS, d'un montant de 2806.65 € HT, soit 3367.98 € TTC pour la synthèse vocale du site de la ville allant du 1/01/2024 au 31/12/2026.

N°0003_2024 – le 02 janvier 2024

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le financement de la construction de la Maison des Étangs.

N°0004_2024 – le 02 janvier 2024

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le financement de la mise en place d'un columbarium et d'une stèle sur le jardin des souvenirs..

N°0005_2024 – le 02 janvier 2024

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le financement de la réhabilitation du petit théâtre.

N°0006_2024 – le janvier 2024

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2021-014 « d'installation de systèmes de vidéoprotection » conclu avec l'entreprise ENSIO SAS, actant l'ajout de trois nouvelles lignes de prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur les montants initiaux minimum et maximum de l'accord-cadre.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°0007_2024 – le 24 janvier 2024

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société ARCHE MC2, 1600 Route des Milles, 13090 AIX-EN-PROVENCE, d'un montant total de 876.84 € HT, soit 1052.21 € TTC, pour la maintenance allant du 01/01/2024 au 31/12/2024. Le contrat de maintenance est facturé annuellement. Le contrat sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2026. La durée totale potentielle du marché étant alors de 3 ans, le montant total potentiel étant alors de 2630.52 € HT, soit 3156.63 € TTC pour la maintenance du logiciel GILOGE.

N°0008_2024 – le janvier 2024

N°0009_2024 – le 25 janvier 2024

DECIDE de confier à LUMIPLAN la maintenance-sécurité des deux panneaux électroniques de diffusion d'informations municipales type EVOLUTION situés place du Général de Gaulle et place du Pot d'Étain, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 4121,18 euros TTC versés par mandat administratif suite à l'envoi par la société LUMIPLAN de la facture.

N°0010_2024 – le 26 janvier 2024

DECIDE la signature d'un contrat de cession avec la compagnie LE RECIGRAPHE domiciliée 347 rue de la petite cuette 76520 LE NEUVILLE CHANT DOISEL pour une représentation du spectacle « Sorcellerie 1 – Les collines de Shamutanti » le vendredi 5 avril 2024 à la Médiathèque La Page de Pont-Audemer 300 €

N°0011_2024 – le 28 janvier 2024

DECIDE la signature d'un contrat de cession avec la compagnie 3C domiciliée Les Jardins Gambetta – 74, rue Georges Bonnac – 3000 BORDEAUX pour un concert de « LA GRANDE SOPHIE » le vendredi 7 février 2025 au théâtre l'Eclat pour un montant de 6.330 €

N°0012_2024 – le 28 janvier 2024

DECIDE la signature d'un contrat de cession avec l'association AYAGHMA domiciliée Maison de la vie associative – Quai Lucien Toulmond – 13500 MARTIGUES pour une représentation du spectacle « DIVIDUS » au théâtre l'Eclat le mardi 13 février 2024 pour un montant de 7.500 € ainsi que le matériel vidéo pour un montant de 600 €.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 1.200 € ainsi que les frais de défraiements pour un montant de 1.111 €

N°0013_2024 – le 28 janvier 2024

DECIDE la signature d'un contrat de cession avec le groupe CHIENDENT domicilié 8 Place de la Pucelle d'Orléans 76000 ROUEN pour une coproduction sur le spectacle « Tout va bien » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°0014_2024 – le 29 janvier 2024

DECIDE, de signer un contrat de cession avec l'auto-entreprise la Chaise Bleue représentée par Mme Sophie GIEN, située 72, route de Bernay 27560 LIEUREY pour la conduite de trois ateliers dont les dates sont définies comme suit : jeudi 15 février 2024 ; jeudi 14 mars 2024 ; et un dernier dont la date reste à convenir entre les parties de 10h00 à 12h00 à la médiathèque LA PAGE pour un montant total de 240€ TTC, une somme répartie comme suit : 3 ateliers à 80€00 du coût de prestation

N°0015_2024 – le 29 janvier 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Animation Lecture Plaisir, située 20 Avenue Charles de Gaulle 27350 ROUTOT pour la représentation de trois séances dont les dates sont définies comme suit : le 28 février 2024 ; le 01 juin 2024 ; le 07 décembre 2024 à 11heures à la médiathèque LA PAGE pour un montant total de 349,70 TTC, une somme répartie comme suit : 210€ du coût de prestation et 139,70€ des frais de déplacements.

N°0016_2024 – le 20 janvier 2024

DECIDE de signer une convention avec le professeur de yoga IRIS CLERET, domiciliée 5 chemin des Cabots 27290 Appeville-Annebault, pour l'animation des séances de yoga au musée Alfred-Canel, dans le cadre du label « terre de jeux », dans le cadre de l'animation « Un mercredi au musée : yoga des couleurs » de février 2024 à juillet 2024.

Les séances tarifées sont destinées aux enfants accompagnés d'un parent à partir de 3 ans.

Pour la somme de 720 € (sept cent vingt euros), comprenant la préparation et l'intervention.
Non assujetti à la T.V.A.

N°0017_2024 – le 23 janvier 2024

DECIDE de signer une convention avec l'artiste plasticien Justine Lemaire, domiciliée au 1 bis chemin de fine mare 27500 à Toutainville, pour l'animation d'ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Les vacances au musée », du 4 mars 2024 au 08 mars 2024. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire *j'irai par la forêt* de Lionel Sabatté. Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 3 ans et aux adultes.

Pour la somme de 400 € (quatre-cent euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique.

Non assujetti à la T.V.A.

N°0018_2024 – le 30 janvier 2024

DECIDE de signer une convention avec l'artiste plasticien Samuel Martin, domiciliée au 8 rue de la fonderie 27 500 Pont-Audemer, pour l'animation d'ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Les vacances au musée », du 26 février 2024 au 01 mars 2024. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire *j'irai par la forêt* de Lionel Sabatté. Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 2 ans et aux adultes.

Pour la somme de 720 € (sept cent vingt euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique.

Non assujetti à la T.V.A.

N°0019_2024 – le 30 janvier 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec **SWAP Music** domiciliée : 2, Boulevard Jeanne D'Arc – 35000 RENNES représentée par Monsieur Loïc COMMUNIER en sa qualité de Président pour la somme de 1600.00€ (mille six cents euros) HT plus 88.00€ (quatre-vingt-huit euros) TVA 5.50% soit un montant total de 1688.00€ (mille six cents quatre-vingt-huit euros) TTC.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°0020_2024 – le 31 janvier 2024

DECIDE la signature d'un contrat de cession avec **CARAMBA CULTURE LIVE** domicilié 91 avenue de la République – 75011 PARIS pour un concert du groupe « SWING » rue de la République le samedi 29 juin 2024 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 5.275 € TTC.

N°0021_2024 – le 01 février 2024

DECIDE la signature d'un contrat de cession avec **EDITALIE – RADICI PRODUCTION** domicilié 10 rue Espinasse – 31000 TOULOUSE pour une représentation du spectacle « La Lettre » au théâtre l'Eclat le samedi 10 février 2024 pour un montant de 7.566,03 € TTC.

N°0022_2024 – le 01 février 2024

DECIDE D'APPLIQUER la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} février 2024 :

DROIT DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2023	2024
1 - Droits de place des fêtes foraines		
Manèges ou établissements au m²	2,00 €	5,00 €
de 21 m² à 150 m² et plus	2,50 €	7,00 €

2 - Cirques et établissements de spectacles sous chapiteau		
Parc des sports et des loisirs	750,00 €	787,50 €
3 - Utilisation des trottoirs par les commerçants de la ville		
a) Tous les commerces (sauf b) par m², à l'année	30,00 €	31,50 €
b) Cafés, hôtels, restaurants et appareils divers sauf pendant la durée du Festival des Mascarets	22,00 €	25,00 €
c) Terrasses Fermées installées sur la voie publique par m²	40,00 €	42,00 €
4 - Utilisation du domaine public pour les commerçants sédentaires et non sédentaires pendant la durée du Festival des Mascarets à l'occasion du concert d'ouverture et de la rue du Mascaret (hors forfait)		
Commerçants par m²	26,25 €	26,25 €
5 - Droits de place sur le domaine public pour exposition de matériel ou autres, par m² et par jour	5,00 €	5,50 €
6 - Stationnement d'un camion outillage	167,50 €	176,00 €

L'ECLAT	2023	2024
Locations		
Sociétés de Pont-Audemer	800,00 €	920,00 €
Sociétés extérieures	1 200,00 €	1 380,00 €
Chauffage		
du 15 octobre au 15 avril (la soirée)	280,00 €	322,00 €
Dépenses d'éclairage		
la demi-journée	42,00 €	48,00 €
la journée	78,80 €	91,00 €
la journée + la soirée	126,00 €	145,00 €

LOCATION SALLE DE LA RISLE	2023	2024
Salle du 1er étage à la journée		
Pont-Audemer	291,75 €	306,50 €
Hors commune	466,70 €	490,00 €
Salle du 1er étage à la ½ journée		
Pont-Audemer	145,85 €	153,50 €
Hors commune	233,35 €	245,00 €
La salle est attribuée gratuitement une fois par an aux associations de Pont-Audemer. Une participation est demandée pour les frais de chauffage et d'électricité.		
Chauffage, tarif horaire (du 15 octobre au 15 avril)	6,30 €	7,00 €
Electricité, tarif horaire	6,30 €	7,00 €
Location de la sonorisation par séance	71,40 €	75,00 €

LOCATION SALLE D'ARMES	2023	2024
Location à la journée de la grande salle		
Pont-Audemer	297,50 €	312,50 €

Hors commune	476,00 €	500,00 €
Location à la 1/2 journée de la grande salle		
Pont-Audemer	148,80 €	156,00 €
Hors commune	237,95 €	250,00 €
Forfait pour les associations pour une année		
Pont-Audemer Accueil	476,00 €	500,00 €
Club de bridge	914,85 €	961,00 €
Club de tarot	594,90 €	625,00 €
Ponto Patch	359,10 €	377,00 €
Club Sports Loisirs Retraités	356,80 €	375,00 €
M'GYM	1 398,40 €	1 468,50 €
Scrabble	516,70 €	543,00 €
Petites salles, tarif horaire		
Réunion	5,10 €	5,50 €
Tarifs horaires		
Chauffage, tarif horaire (du 15 octobre au 15 avril)	6,30 €	7,00 €
Electricité	6,30 €	7,00 €

TARIFS EQUIPEMENT DE QUARTIER VILLA PASSERELLE	2023	2024
Location de salle (par heure)	5,00 €	5,50 €
+ Electricité (par heure)	3,00 €	3,50 €
Avec chauffage (du 1er novembre au 30 avril par heure)	7,00 €	8,00 €
TARIFS CENTRE SOCIAL	2023	2024
Repas de quartier	4,00 €	4,00 €
Sortie de catégorie A	4,00 €	4,00 €
Sortie de catégorie B	6,00 €	6,00 €
Sortie de catégorie C	11,00 €	11,00 €
Sortie exceptionnelles	21,00 €	21,00 €
Tarif réduit enfant "grande famille" (3 enfants et plus)		
Sortie de catégorie A		3,00 €
Sortie de catégorie B		3,00 €
Sortie de catégorie C		4,00 €
Sortie exceptionnelles		8,00 €
Camping		15,00 €
Mini-camps	21,00 €	21,00 €
Cotisation annuelle accueil de mineurs	1,00 €	1,00 €

CLOS NORMAND	2023	2024
Hébergement au Clos Normand		
La nuitée		
Le petit-déjeuner	1,35 €	1,50 €

Accueil de centres extérieurs avec accès sanitaires et mise à disposition de terrain Par nuit et par enfant	4,00 €	4,20 €
--	--------	--------

GALERIE THEROULDE	2023	2024
Durée par jour d'utilisation de la galerie	Associations locales et particuliers locaux	Associations locales et particuliers locaux
1 ^{er} jour	31,50 €	33,00 €
2 ^e jour	31,50 €	33,00 €
3 ^e jour	31,50 €	33,00 €
Par jour supplémentaire	21,00 € ou gratuité si accord du Maire	22,00 € ou gratuité si accord du Maire
Durée par jour d'utilisation de la galerie	Associations extérieures et particulier extérieurs	Associations extérieures et particulier extérieurs
1 ^{er} jour	10,50 €	11,00 €
2 ^e jour	10,50 €	11,00 €
3 ^e jour	10,50 €	11,00 €
Par jour supplémentaire	31,50 €	33,00 €

TARIFS DIVERS	2023	2024
Remboursement des heures de personnel		
Tarif horaire	28,00 €	31,00 €
Terrain des sédentaires		
Loyer (par mois)	20,50 €	21,50 €
Utilisation du matériel communal		
Heure utilisation tractopelle	47,25 €	50,00 €
Utilisation véhicule supérieur à 15 T		
par km pour parcours supérieur à 30 km	1,60 €	2,00 €
forfaitaire si moins de 30 km	42,00 €	44,00 €
Véhicule de 0 à 4,99 T (par heure)	2,65 €	3,00 €
Véhicule de 5 à 14,99 T (par heure)	6,30 €	7,00 €
Photocopies pour les documents administratifs (en € par copie)	Tarif unique	Tarif unique
Couleur A4		
Couleur A3		
Noir et blanc A4	0,25 €	0,30 €
Noir et blanc A3		
Noir et blanc A5		

SALLE DU PARC DES SPORTS ET LOISIRS	2023	2024
1- Habitants et associations de Pont-Audemer		
Avec recettes		
Le premier jour - la journée entière	1 802,70 €	1 893,00 €
Le premier jour - la demi-journée	901,40 €	946,50 €
Le premier jour - le 1/2 plateau	901,40 €	946,50 €

	Les jours suivants par journées entières	1 201,70 €	1 262,00 €
	Les jours suivants par demi-journées	590,35 €	620,00 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau	590,35 €	620,00 €
Sans recettes	Le premier jour - la journée entière	1 178,15 €	1 237,00 €
	Le premier jour - la demi-journée	589,05 €	618,50 €
	Le premier jour - le 1/2 plateau	589,05 €	618,50 €
	Les jours suivants par journées entières	824,80 €	866,00 €
	Les jours suivants par demi-journées	412,45 €	433,00 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau	412,45 €	433,00 €
2 - Hors commune			
Avec recettes	Le premier jour - la journée entière	3 605,20 €	3 785,00 €
	Le premier jour - la demi-journée	1 767,40 €	1 856,00 €
	Le premier jour - le 1/2 plateau	1 767,40 €	1 856,00 €
	Les jours suivants	2 357,60 €	2 476,00 €
	Les jours suivants par demi-journées	1 178,15 €	1 237,00 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau	1 178,15 €	1 237,00 €
	Le premier jour	1 885,15 €	1 979,00 €
Sans recettes	Le premier jour - la demi-journée	942,65 €	990,00 €
	Le premier jour - le 1/2 plateau	942,65 €	990,00 €
	Les jours suivants	1 649,55 €	1 732,00 €
	Les jours suivants par demi-journées	824,80 €	866,00 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau	824,80 €	866,00 €
3 - Associations non sportives de Pont-Audemer			
Avec recettes	La journée entière	601,00 €	631,00 €
	La demi-journée	300,50 €	316,00 €
	Le 1/2 plateau	300,50 €	316,00 €
Sans recettes	La journée entière	297,60 €	312,00 €
	La demi-journée	147,35 €	155,00 €
	Le 1/2 plateau	147,35 €	155,00 €
Organisation Arbre de Noël	La journée	754,80 €	793,00 €
	Supplément pour nuit complète	188,75 €	198,00 €
Du 15 octobre au 15 avril : taux horaire			
	Chauffage	10,00 €	10,50 €
	Eclairage	10,00 €	10,50 €
Partis politiques : forfait soirée			
La municipalité, en fonction de l'événement, se réserve la possibilité d'accorder l'utilisation à titre gratuit			

MARCHES D'APPROVISIONNEMENT	2023	2024
Droit de Place		

Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2,50 m :		
	En H.T.	En H.T.
Commerçants abonnés	1,35 €	1,40 €
Commerçants non abonnés	2,45 €	2,60 €
Redevance d'Animation et de publicité	En H.T.	En H.T.
par commerçant abonné ou non et par séance	1,65 €	1,80 €
Redevance de raccordement électrique	En H.T.	En H.T.
par prise et par séance	3,30 €	3,50 €

MARCHES NOCTURNES	2023	2024
par mètre linéaire de façade marchande	En H.T. 3,95 €	En H.T. 4,20 €

FETES FORAINES	2023	2024
	En H.T.	En H.T.
manège ou établissement forain de 1 à 20 m ² : le m ²	2,50 €	2,70 €
manège ou établissement forain de 21 m ² à plus : le m ²	3,00 €	3,20 €
forfait d'hébergement : par métier et par semaine	30,00 €	32,00 €
redevance pour raccordement	En H.T.	En H.T.
- par métier de 1 à 20 m ²	18,00 €	18,90 €
- par métier de 21 à 100 m ²	30,00 €	32,00 €
- par métier supérieur à 100 m ²	50,00 €	52,50 €
Minimum de règlement par chèque	En H.T.	En H.T.
pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	123,20 €	129,40 €

MEDIATHEQUE	2023	2024
FACTURATION DE LIVRES NON RESTITUÉS OU DÉTÉRIORÉS		
<i>Fonds adulte</i>		
Romans	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Documentaires	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Bandes dessinées	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Revue	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
<i>Fonds jeune</i>		
Romans et documentaires	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Livres de poche	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Bandes dessinées	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Revue	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
<i>Autres Documents</i>		
Documents particuliers (livres d'art)	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
C.D.	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
DVD	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
JEUX	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
ABONNEMENTS ANNUELS		
Enfants et étudiants - 25 ans (Pont-Audemer et Hors commune)	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire Pont-Audemer	Gratuit	Gratuit
Adultes Pont-Audemer	Principe de contribution volontaire	Principe de contribution volontaire

Associations de Pont-Audemer	Principe de contribution volontaire	Principe de contribution volontaire
Adultes Hors commune	19,70 €	Principe de contribution volontaire
Groupe scolaire Hors Commune	19,70 €	19,70 €
Associations Hors Commune	19,70 €	19,70 €
DIVERS		
Cartes de lecteurs perdues	2,00 €	2,00 €

MUSEE CANEL	2023	2024	
<u>Tarifs du musée Canel</u>			
Droit d'entrée du musée	gratuit	gratuit	
Consultation fonds ancien : Etudiant - chercheur (LMD, Thèse...)	gratuit	gratuit	
Consultation du fonds ancien	1,15 €	1,15 €	la consultation
	3,10 €	3,10 €	forfait 5 consultations
	5,10 €	5,10 €	forfait 10 consultations
Visite commentée individuels de 26 ans et +	2,70 €	2,70 €	gratuité : animations régionales et nationales + carte de festivalier Normandie impressionniste.
Visite commentée individuels de - 26 ans	Gratuit	Gratuit	
Visite commentée sollicitée par un groupe (prix par personne) - durée 1h	Gratuit	Gratuit	pour les partenaires, détenteurs des cartes (de l'Eurois, l'com, fédération des maisons d'écrivains), groupes particuliers (sociaux, professionnels de la culture ou du tourisme), lors de manifestations nationales.
	Gratuit	Gratuit	
	2,70 €	2,70 €	par personne pour un groupe de moins de 30 personnes
	2,20 €	2,20 €	par personne pour un groupe de plus de 30 personnes
	2,00 €	2,00 €	par personne pour les associations de Pont-Audemer et autocaristes

		3,20 €	3,20 €	par personne pour un groupe de plus de 30 personnes
		2,70 €	2,70 €	par personne pour un groupe de plus de 30 personnes
		2,70 €	2,00 €	par personne pour les associations de Pont-Audemer et autocaristes
Animations hors les murs publics empêchés		2,70 €	2,70 €	par personne
Animations hors les murs publics scolaires		Gratuit	Gratuit	
Conférence, lectures, autres animations		2,70 €	2,70 €	par personne
		Gratuité	Gratuité	Animations régionales et nationales + carte de festivalier Normandie impressionniste
Atelier de pratiques artistiques individuels		6,50 €	6,50 €	Par personne
		4,00 €	4,00 €	Par personne avec la carte de festivalier Normandie impressionniste
		Gratuit	Gratuit	Lors des manifestations régionales et nationales et bons d'échanges
Atelier de pratiques artistiques groupes		23,00 €	23,00 €	par groupe de 8 personnes
Forfait famille visite contée (1ou2 adultes) avec 1 enfant		3,10 €	3,10 €	
Forfait famille visite contée (1ou2 adultes) avec 2 enfants		3,60 €	3,60 €	
Forfait famille visite contée (1ou2 adultes) avec 3 enfants		4,10 €	4,10 €	
Forfait familles autres manifestations		2,10 €	2,10 €	par famille
Produits boutique du musée Canel				
catalogue	Echazaretta "El nuevo mundo", Catalogue du Musée Canel	5,00 €	5,00 €	
catalogue	Françoise Pérovitch "Je suis petit de forme rectangulaire", Catalogue du Musée Canel	10,00 €	10,00 €	
	Françoise Pérovitch - prix braderie	5,00 €	5,00 €	
catalogue	Les cahiers du musée	5,00 €	5,00 €	
	Les cahiers du musée - prix libraire revendeurs	4,00 €	4,00 €	
	Coffret 6 Cahiers du musée Canel	25,00 €	25,00 €	
catalogue	Catalogue d'exposition du musée, format environ 30 pages	3,00 €	3,00 €	Lors des vernissages pour les prêteurs et institutions
		Gratuit	Gratuit	

catalogue	Catalogue d'exposition du musée, format environ 90 pages	10,00 €	10,00 €	Lors des vernissages pour les prêteurs et institutions
		Gratuit	Gratuit	
catalogue	Catalogue, format 90 pages - prix libraire revendeurs	8,00 €	8,00 €	
catalogue	Catalogue Saint-Ouen - église paroissiale de Pont-Audemer	15,00 €	15,00 €	
	Catalogue Saint-Ouen - prix libraire revendeurs	12,00 €	12,00 €	
livret - catalogue	Livret - catalogue d'exposition du musée	3,00 €	5,00 €	
	Livret - catalogue - prix libraire revendeurs	2,00 €	4,00 €	
coffret catalogue	Coffret : 5 catalogues format 30 pages	9,00 €	9,00 €	
coffret catalogue	Coffret : 2 catalogues format 90 pages + 1 format 30 pages	19,00 €	19,00 €	
Catalogue	Robert-Antoine Pinchon, Texte de François Lespinasse, Association des Amis de l'École de Rouen	30,00 €	30,00 €	
Catalogue	Journal de l'école de Rouen, 1877-1945, Texte de François Lespinasse	30,00 €	30,00 €	
Catalogue	Seine Valley de John Davies	9,00 €	9,00 €	
	Seine Valley de John Davies - prix braderie	5,00 €	5,00 €	
Catalogue	Il s'agit d'un pays familier de A - M Garat et J - L Chapin	3,00 €	3,00 €	
Catalogue	Stéphane Erouane Dumas, catalogue de la galerie Del Leone-Venise ISBN 2-9517449-2-7	3,00 €	3,00 €	
Catalogue	Stéphane Erouane Dumas, <i>Arbres et falaises</i> , Galerie Fred Lanzenberg à Bruxelles	3,00 €	3,00 €	
Catalogue	"Philippe SEGERAL - un univers littéraire"	5,00 €	5,00 €	
Catalogue	L'atelier d'Axel Cassel, mouvements immobiles	35,00 €	35,00 €	
Catalogue avec lithographie originale	"Philippe SEGERAL - un univers littéraire"	100,00 €	100,00 €	
Livre	Cahier du patrimoine : Pont-Audemer	30,00 €	30,00 €	
Livre	Patrimoine et territoire : Pont-Audemer	12,00 €	12,00 €	
Carte postale	A l'unité	1,00 €	1,00 €	
	A l'unité - prix braderie	0,50 €	0,50 €	
Carte postale	Lots de 5 cartes postales et/ou marque-pages	3,00 €	3,00 €	
Carte postale	Edition "Pont-Audemer" - Les vases communicants	1,40 €	1,40 €	
Marque-page	A l'unité	1,00 €	1,00 €	
	A l'unité - prix braderie	0,50 €	0,50 €	
Puzzle	Puzzle <i>Bord de Seine à Caumont</i> , Robert Antoine Pinchon	9,00 €	9,00 €	
	Puzzle - prix braderie	5,00 €	5,00 €	
Brochure	Marcel Delaunay, 1876-1959 Texte de François Lespinasse, Association des Amis de l'École de Rouen	10,00 €	10,00 €	
Catalogue	Charles Frechon, 1856-1929, Catalogue du Musée des Beaux-Arts de Rouen	35,00 €	35,00 €	
Catalogue	Liber, arbres, écritures	2,50 €	2,50 €	
Livre jeunesse	Collection "Salut l'artiste" - Ed. RMN	9,00 €	9,00 €	
CD	Orgue Pont-Audemer	20,00 €	20,00 €	
Objet	Tirettes	1,20 €	1,20 €	
	Badges	1,20 €	1,20 €	
	Badges Philippe Ségal	0,50 €	0,50 €	
Livre	L'art du bref - Ed. Gallimard	14,50 €	épuisé	
	Chasseur à la manque	11,00 €	11,00 €	

	Philippe SEGERAL - Rétrospective	45,00 €	45,00 €
Affiche	Affichettes expositions du musée	1,00 €	1,00 €
	Affichettes - braderies	0,50 €	0,50 €
	Affiches expositions du musée	1,50 €	1,50 €
	Affiches expositions du musée - braderies	0,70 €	0,70 €
Objet	Miroir 3 modèles	3,50 €	3,50 €
Reproductions gravures		30,00 €	30,00 €
Badges grand format		2,00 €	2,00 €
Livre	La Nature morte - éditions Gallimard	43,30 €	43,30 €
Objet	Etui de téléphone	6,00 €	6,00 €
	Etui de téléphone - braderies	4,00 €	4,00 €
Envois par courrier (lettre verte)	1 catalogue 90 pages	4,89 €	4,89 €
Envois par courrier (lettre verte)	2 catalogues 90 pages	6,31 €	6,31 €
Objet	Gommes	2,00 €	2,00 €
Objet	cahiers de croquis	4,00 €	4,00 €
Objet	cahiers de croquis - braderies	3,00 €	3,00 €
Objet	cahiers de notes	3,00 €	3,00 €
Objet	cahiers de notes - braderies	2,00 €	2,00 €
Livre jeunesse	Ma première mythologie	4,99 €	épuisé
Livre jeunesse	Poster à colorier – <i>La Normandie</i>	6,90 €	épuisé
Livre jeunesse	Jeu de cocottes – <i>Les rois de France</i>	6,90 €	épuisé
Objet	Visionneuse	3,50 €	épuisé
Objet	Sac en tissu (Tote bag)	8,00 €	4,00 €
Objet	Pop up	14,90 €	14,90 €
Objet	Magnet	3,00 €	3,00 €
Objet	Presse à fleurs	15,90 €	15,90 €
Objet	Elou Hedgehog		29,95 €
Objet	Elou Ladybug		24,95 €
Objet	Elou cryaons		27,95 €
Objet	Pyramide		14,00 €
Objet	Mont Olympe		14,00 €
Objet	Sphinx		12,00 €
Livres jeunesse	Mon cahier de coloriage	3,00 €	3,00 €
Livres jeunesse	Carnet de voyage	12,95 €	épuisé
Livres jeunesse	Les enquêtes de lottie Lipton	8,50 €	8,50 €
Livres jeunesse	Panique au musée	14,90 €	14,90 €
Livres jeunesse	Le musée en pyjamama	14,80 €	14,80 €
Objet	Figurine à construire scarabée	8,90 €	épuisé
Objet	Escape box - Mystère au Louvre	9,95 €	9,95 €
Livres	Peintures de dessins d'écrivains	15,00 €	15,00 €
Livres	Peindre en plein air au XIXème siècle	10,00 €	10,00 €
Livres	Lumières normandes	35,00 €	35,00 €
Guide	Petit futé Pont-Audemer	4,95 €	4,95 €

Droits commerciaux pour les particuliers

2022					2023			
Tarif des reproductions	De 1 à 4	De 5 à 9	De 10 à 20	pour plus	De 1 à 4	De 5 à 9	De 10 à 20	pour plus
A l'unité	5,05 €	4,75 €	4,50 €	4,00 €	5,30 €	5,00 €	4,75 €	4,20 €

Droits commerciaux pour les publications, les expositions et les productions audiovisuelles

Tarif des reproductions	De 1 à 4	De 5 à 9	De 10 à 20	pour plus	De 1 à 4	De 5 à 9	De 10 à 20	pour plus
A l'unité	35,00 €	50,00 €	65,00 €	100,00 €	36,75 €	52,50 €	68,25 €	105,00 €

N°0023_2024 – le 02 février 2024

DECIDE la signature d'une convention d'animation d'ateliers avec l'association LUDIBRICK domiciliée 14 allée des aubépines 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN pour l'animations d'ateliers autour du Lego à la Micro-Folie de Pont-Audemer les 27 et 29 février 2024 pour un montant de 700 €.

N°0024_2024 – le 13 février 2024

DECIDE

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'offres attribuant le « marché réservé pour la lutte contre les plantes invasives des bords de Risle, petits travaux de bâtiment et d'entretien des espaces verts » à l'association ETRE & BOULOT dont le siège social est situé Avenue du Canteloup – 14600 HONFLEUR. L'établissement secondaire chargé de l'exécution du marché est situé 38b Rue du Maquis Surcouf – 27500 PONT-AUDEMER – SIRET 444 366 041 00036.

Article 2 : L'accord-cadre n°2023-027 est établi sur des prix unitaires dans la limite d'un montant minimum de 360 000 € HT et 600 000 € HT sur la période ferme de 4 ans.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la notification du premier bon de commande. Les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'association attributaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°0026_2024 – le 06 février 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec **AFX SCOP SAS** domiciliée : 38 rue Henri Gorjus – 69004 LYON représentée par Madame Sarah LE GALLO en sa qualité de Présidente pour la somme de 2000.00€ (deux mille euros) HT plus 110.00€ (cent-dix euros) TVA 5.50% soit un montant total de 2110.00€ (deux mille cent-dix euros) TTC.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°0027_2024 – le 06 février 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL domicilié : 17, rue de chauze Chantegril – 19500 Meyssac représentée par Monsieur Frédérick LOMEY en sa qualité de Gérant pour la somme de 2200.00€ (deux mille deux-cents euros) HT augmentée d'un montant de TVA à 5.50% de 121.00€ (cent vingt et un euros) soit un montant total de 2321.00€ (deux mille trois cent vingt et un euros) TTC.

Un acompte de 50% de la facture globale sera versé à la signature du contrat soit : 1160.50€.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°0028_2024 – le 07 février 2024

DECIDE la signature d'un contrat d'engagement avec Dominique LEGRAND domicilié 18 chemin des Dolivet Bordigny 27160 BRETEUIL SUR ITON pour l'animation d'un thé dansant la salle d'Armes le 18 février 2024 pour un salaire net de 235 € + les charges GUSO pour un montant d'environ 230 €.

N°0029_2024 – le 07 février 2024

DECIDE la signature d'un contrat d'engagement avec Dominique LEGRAND domicilié 18 chemin des Dolivet Bordigny 27160 BRETEUIL SUR ITON pour l'animation d'un thé dansant la salle d'Armes le 15 décembre 2024 pour un salaire net de 235 € + les charges GUSO pour un montant d'environ 230 €.

N°0030_2024 – le 07 février 2024

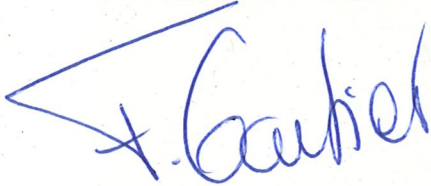
DECIDE la signature de contrat de cession avec l'association CHAUFFER DANS LA NOIRCEUR domiciliée 21b rue Pierre des Touches 50590 MONTMARTIN SUR MER pour un concert du groupe « No Terror in the Bang » rue de la République le samedi 29 juin 2024 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 1.582,50 €.

N°0031_2024 – le 07 février 2024

DECIDE la signature de contrat de cession avec le Théâtre Public de Montreuil domicilié 10 place Jean Jaurès 93102 MONTREUIL pour une représentation du spectacle « Iliade » au théâtre l'Eclat le jeudi 22 février 2024 et une représentation du spectacle « Odyssée » au théâtre l'Eclat le vendredi 23 février 2024 pour un montant de 10.655,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 2.922,35 € TTC ainsi que les défraiements pour un montant de 596,71 € TTC.

Le Secrétaire de Séance



Florence GAUTIER

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

